
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
la dénomination d'un établissement de l'enseignement de la
Communauté française**

A.Gt 20-01-2006

M.B. 17-03-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française tel que modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée Marcel Tricot sis rue Marie-Christine 83, à 1020 Bruxelles, porte l'appellation : Athénée royal de la Rive Gauche.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 janvier 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion
sociale,

Mme M. ARENA

